



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NIEL**

**Délibération numéro :**  
**2017/251**

**Foyer Soleil : Subvention  
assortie de conditions  
d'octroi**

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Sylvie AYOT pouvoir à Daniel DIAZ, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Philippe RAMONDENC pouvoir à Isabelle CAMBEFORT, Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mardi 26 décembre 2017, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 13 décembre 2017  
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L 2311-7,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prises notamment en son article 31,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu la délibération n° 2014/218 du 17 décembre 2014 approuvant la convention annuelle signée le 13 janvier 2015 renouvelable deux fois avec échéance au 31 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de cette association, qui par son action et en conformité avec les textes réglementaires, participe à l'hébergement de personnes âgées en fonction de leurs revenus,

Considérant qu'il convient de formaliser cette aide de 20 000 € par le biais d'une convention annuelle fixant les engagements de chacune des parties pour l'exercice 2018, 2019 et 2020,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20171219-2017DL251-DE  
Reçu le 27/12/2017

Aussi, après avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 4 octobre 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe qui définit l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera inscrite au Budget 2018 et suivants des Affaires Sociales  
TS 161 - Fonction 61- Nature 6574

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme



Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**